Commune de Saint-Martin-Lacaussade

N°2026-11.20.0053

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

Vu les articles L.2212-1 à L.2215-5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 20 Novembre 2026, par l'entreprise DPSM, pour des travaux de création de réhabilitation de regard de visite par projection, « Voie Romaine, Rue Emile Frouard - Frédignac, Chemin de Gabaroche », de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 - A compter du 23 Novembre 2026, pour une durée de 14 jours, en raison de travaux de création de réhabilitation de regard de visite par projection, qui doivent se dérouler « Voie Romaine, Rue Emile Frouard - Frédignac, Chemin de Gabaroche », de la commune de St Martin Lacaussade, la chaussée sera empiétée. Les stationnements et les dépassements seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 2 – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie dans un état identique à l'avant travaux (attention à la portance). La commune procèdera à la vérification.

Article 3 - L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise DPSM
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 20 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE de SAINT-MARTIN-LACAUSSADE 33390

Julien BEDIS